L'enjeu des Droits d'Auteur
SNJ flash
Février 2006

ATTENTION, NEGO A TRIPLE FONDS

Vous avez tous entendu parler de la négociation sur les droits d'auteur, ne serait-ce qu'au travers de l'épisode du Podcasting.

Edito

Cette affaire étant techniquement complexe, toutes les rumeurs ont circulé. Vous savez peut-être que **le SNJ est prêt depuis longtemps,** qu'il a des principes clairement conçus, et donc simplement énoncés et qu'il a invité les journalistes à ne pas signer le blanc-seing demandé par la direction pour "podcaster" leurs chroniques.

C'est qu'il faut s'engager dans les droits d'auteur avec d'autant plus de rigueur que les enjeux sont immenses à moyen terme. **Ce que nous allons engager, en votre nom, est ni plus moins le cadre juridique de la radio de demain**, ou d'après demain, totalement éclatée, et diffusé par des supports récents (le podcasting par exemple), ou non encore inventés.
La direction ayant enfin admis qu'elle devait avancer sur les précaires, nous avons participé à la réunion du 27 janvier.

Voici nos priorités :

INDIVISIBILITE
L'accord devra dire clairement que **le reportage appartient à son auteur. Nul ne pourra couper un reportage, le retoucher, sans son autorisation, à l'intérieur comme à l'extérieur** de Radio France.
L'auteur conservera le droit de refuser que son oeuvre soit diffusée sur un site extérieur, qui lui paraîtrait contraire à son éthique.

TRACABILITE
Chaque reportage devra être **"tatoué" numériquement**, afin que son auteur soit prévenu de sa réutilisation

SERVICE PUBLIC
Quelque soit le support, Radio France restera Radio France. **La base juridique de nos sites sera la même que celle de nos radios**, c'est à dire un service public, avec naturellement le même pourcentage de publicité que les antennes hertziennes.
A ce titre, aucune net-radio spécialisée ne sera ouverte par Radio France si elle n'est pas produite, comme toutes les autres, par les salariés de Radio France

REMUNERATION
Elle devra être **collective** dans une proportion d'au moins quatre vingt dix pour cent, **et garantie par une société extérieure spécialisée dans les droits d'auteur** sur le net, la SCAM.

Cette rémunération, comme pour le droit d'auteur dans l'édition devra comprendre un à valoir, donc **un fixe, et une partie proportionnelle** dont l'échelle pourrait être fixée par la négociation. La proposition actuelle de la Direction, pour la partie fixe, est de 100 euros. Avec un rappel de 500 euros pour les années précédentes. Eléments en discussion.

Ces grands principes, Droit d'auteur individuel, traçabilité, service public, rémunération essentiellement collective, ainsi qu'une renégociation régulière de cet accord, nous paraissent incontournables.

Le **SNJ** souhaite l'aboutissement rapide d'un accord mais **n'engagera pas sa signature, et donc la votre, si ces conditions ne sont pas clairement garanties.**

Au Sommaire Calendrier - Avantages - Radio de Contenu - Empressement - Traçabilité Publicité - SCAM - Contrôle - Concurrence - Textes… A imprimer sans modération.

LA PERCEE DU PODCASTING

Le podcasting, c'est quoi ?

Il s'agit du **transfert régulier et automatique** -quotidien ou hebdomadaire- **d'un journal, d'une émission ou d'une chronique sur un ordinateur ou un objet nomade** connecté à internet.

Les auditeurs peuvent ainsi écouter leurs émissions préférées (ou une tranche d'information ou une chronique) **sur un baladeur MP3, sur un Palm, ou un Pocket PC ou même sur un téléphone portable.** En chargeant différents éléments, on compose son propre programme **à la carte que l'on écoute quand et où l'on veut.**

Audience

A terme, le podcasting peut représenter **plus de 30% de l'audience** de certaines stations. Si le podcasting est aujourd'hui encore un brin compliqué, lorsque tous les **téléphones portables** seront équipés de wi-fi, les opérateurs de téléphonies proposeront avec leur abonnement les "infos du matin de France Inter ou de RTL" ou le "reportage du jour de France Info"…

Ce qui peut encore apparaître compliqué, sera **intégré à votre téléphone.** La **démocratisation du podcasting est pour après demain**. Et les sondages intégrant les podcasts pour demain.

Calendrier

La direction estime qu'il est urgent de Podcaster nos programmes. Le SNJ aussi. Il est possible de boucler le dossier droits d'auteurs en quelques réunions à condition d'être rigoureux. **Le SNJ planche sur le sujet depuis 6 ans.** Nous avons des principes clairs, les bases d'un accord, et **nous sommes prêts à la discussion**. Si la direction de Radio France est dans le même esprit, nous avancerons sérieusement.

Enjeux

Aujourd'hui tout semble simple, le podcasting à Radio France ce sont des émissions ou des chroniques, point.

Bientôt les journaux. Ailleurs déjà - et demain chez nous peut-être- les propositions seront diverses : **bouquets de chroniques** ou de **reportages, émissions raccourcies**, **journaux découpés en tranches**...

Les enjeux sont immenses.

Atout souplesse

L'acquisition est automatisée. Autrement dit : l'auditeur s'abonne (gratuitement) et tous les jours la revue de presse ou les chroniques sports d'Info, le magazine Interception, le 7h d'Inter ou le 8h de France Bleu La Rochelle sont **automatiquement chargés.** On peut décider de **stocker les éléments podcastés** ou les remplacer au fur et à mesure par des nouveaux.

Avantage au Contenu

Les radios musicales ne doperont pas leur audience avec le podcasting. Pourquoi télécharger de la musique quand on peut le faire ailleurs et de façon plus souple.

En revanche les radios de contenu, et à forte notoriété seront réellement concernées par cette écoute à la carte. Les chaînes de Radio France sont donc en première ligne de ce développement technologique.

Les Droits d'Auteur en cinq principes

indivisibilité

Principe incontournable : **pas de découpage**, ni à l'intérieur de la maison et encore moins à l'extérieur de Radio France. Sauf urgence, l**e découpage d'une oeuvre ne peut être fait que par l'auteur de l'oeuvre.** En cas d'urgence il doit être prévenu à posteriori. Ce n'est pas une évidence aujourd'hui et le "charcutage" de nos éléments "de chaîne à chaîne" se pratique allégrement.

Concrètement, qui peut décider des retouches à effectuer lors de la reprise d'un reportage ? **Et que faire dans le cadre de l'oeuvre collective** que représente par exemple un journal ? Voilà le cœur des problèmes que le SNJ veut poser dans le cadre de la négociation sur les droits d'auteur.

Rappelons que **l'oeuvre est à vous. Radio France ne vous paye que pour la première utilisation.** Ensuite, libre à vous de la donner, la vendre, la mettre sur un CD ou un blog… Et c'est à vous de dire si vous acceptez que Radio France la revende.
L'accord sur les droits d'auteur tracera le cadre de ces transactions;

traçabilité

La règle, c'est que c'est à vous de dire si vous acceptez le découpage. Comme ce n'est pas toujours possible (difficile d'exiger une autorisation en matinale !) **la technique permet de prévenir le journaliste concerné par une retouche, ou par l'utilisation de ses œuvres, en temps réel.** A l'extérieur de Radio France, un relevé régulier doit pouvoir être établi pour savoir où est diffusé votre travail, sous quelle forme, et dans quels volumes.

En interne également : techniquement, lorsqu'une chaîne prend un élément sur une base de Radio France (Info, Inter, Culture et Bleu TdR ont déjà accès aux bases de chacun), **la chaîne peut informer automatiquement l'auteur**. Le mail d'information à l'auteur doit devenir une règle.

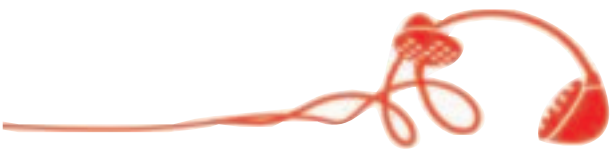

service public

Ce qui change avec le multimédia, c'est le tuyau, pas le contenu. Radio France doit rester Radio France quelque soit la forme nouvelle, site internet, podcasting, Radio thématique comme la radio du sport. Le fondement juridique de la radio de service public ne change pas. **Ses ressources ne viennent pas de la publicité mais de la redevance. Elle n'achète pas de production à des sociétés extérieures, mais les fabrique elle-même.** Elle ne diffuse pas n'importe quel type de publicité. Elle s'astreint à un devoir d'équilibre, etc.

Afin d'éviter toutes les tentations de créations de radio thématiques achetées en kit à l'extérieur, et enjolivées par quelques reportages maison, ou la mise en place de nouvelles radios de rééditions, **nous demanderons que l'accord soit signé dans le cadre du périmètre actuel.** Tout élargissement devra donner lieu à une négociation

rémunération

Les droits d'auteur, c'est aussi de l'argent, naturellement. **De nouvelles recettes à répartir entre tous les journalistes.** La direction parle de cent euros par an, c'est maigre, et d'une rétroactivité de 500 euros.
La discussion est ouverte, mais cette rémunération ne veut pas dire que nos reportages, nos œuvres, cesseront de nous appartenir, individuellement.

Les droits d'auteurs doivent être **répartis collectivement pour la plus grande partie, et individuellement pour une petite proportion.** Notre travail est un sport d'équipe. Aucun soliste ne pourrait tenir l'antenne sans le travail de toute un groupe.

Nos chaînes attirent les auditeurs grâce à un travail collectif. Mais une petite part individuelle est nécessaire, ne serait-ce que pour permettre à la SCAM d'établir le relevé de la réutilisation de vos œuvres.
Rappelons que Radio France vous paye un salaire pour la première diffusion. Ensuite, c'est le droit d'auteur.

révisable

Nul ne sait de quoi seront fait les lendemains du multimédia. La technique avance tous les jours. Presque toutes les heures. **Le principe d'un révision annuelle est donc indispensable.** La direction paraît y être favorable.

Un partenaire, la SCAM

C'est l'équivalent de la Sacem pour l'écrit et l'audiovisuel (vidéo, photo, son, écrivains et dessinateurs). La **Société Civile des Auteurs Multimédia** compte près de **20.000 auteurs dont une partie de journalistes.** Nous avons rencontré le président de la Scam et à plusieurs reprises des spécialistes juridiques. Ils estiment que nos œuvres entrent tout à fait dans le cadre de leur catalogue.

Avantage : **la Scam a accès aux comptes de Radio France et peut contraindre la direction à mettre en place des outils afin d'informer chaque journaliste de la réutilisation de leur production sur un autre support.** Faire partie d'une société d'auteurs permet aussi de bénéficier de la **répartition de certaines taxes** comme celle qui existe actuellement sur les CD, DVD, mini disques, etc. pour copie privée.

Rôle de la Scam

La Scam représente les auteurs auprès du législateur, des producteurs, des diffuseurs. Elle discute, collecte et répartit leurs droits patrimoniaux, affirme leur droit moral et négocie leurs intérêts futurs. **Créée en 1981, la Scam s'est imposée dans les sociétés civiles** et défend les droits d'auteur, aux côtés de la Sacem, et en collaboration avec les autres sociétés d'auteurs.

Pourquoi faire ?

L'avantage d'une société d'auteurs, c'est que **des spécialistes comptent pour vous** ce que gagne Radio France grâce au multimédia et **pistent vos œuvres**.

Irez-vous vérifier si votre papier a été "emprunté" par une radio Sénégalaise, Slovaque ou Suédoise ? Ou qu'une radio québecquoise en grève a tourné avec l'un de vos reportages ?

Après la signature d'un accord collectif, l''inscription à la Scam se fait en remplissant un simple formulaire. **Inscription indolore : la société d'auteur "se paye" sur les premiers droits d'auteur versés.**

Auteur et journaliste

Les journalistes sont des auteurs et peuvent adhérer à la Scam.

D'ailleurs, certains d'entre nous dans les rédactions de Radio France sont déjà inscrits. La direction a longtemps utilisé **l'argument du " 7-4-2"** pour affirmer qu'on ne pouvait être à la fois journaliste titulaire et auteur. C'est faux (voir dernière page : les textes). L'argument ne tient plus.

Que font les autres médias ?

France Télévision **vient de commencer** à négocier sur les droits d'auteur. Quelques accords ont étés signés dans la presse écrite et dans l'audiovisuel.

Les patrons de presse ont longtemps joué la montre estimant que notre production n'était pas une œuvre. La jurisprudence a tranché : si les dépêches factuelles de l'afp ne sont pas considérées comme des oeuvres, nos productions, même courtes le sont.

La justice va désormais dans le sens de la reconnaissance du droits d'auteur pour le travail des journalistes.

Questions & Débats

Le droit d'auteur est-il individuel ou collectif ?
Le droit d'auteur est individuel. Mais le cadre d'un accord de droits d'auteur est collectif. **Pour pouvoir garder un droit de regard sur vos oeuvres** à l'avenir, il faut signer un accord cadre prévoyant et permettant un **contrôle de l'activité de Radio France.**

Pourquoi la direction est-elle si pressée depuis trois mois ?
La première demande du SNJ pour engager un négociation sur le droit d'auteur remonte à 2000. **Durant six ans nous avons prêché dans le désert.** Aujourd'hui, Radio France lance sans concertation le podcasting, afin de s'aligner sur les autres radios généralistes et surtout parce que le PDG l'a promis dans la presse pour le 1er janvier.

Le multimédia est-il condamné au bricolage ?
Non. Radio France a beaucoup utilisé les **bouts de ficelle et le bénévolat pour le multimédia, surtout en région.** Il rémunère à la petite cuillère à Paris. **L'offre multimédia doit être professionnelle,** donc assurée par des professionnels, c'est-à-dire des salariés payés pour ce travail spécifique. Le multimédia aura de l'avenir si le bricolage n'a qu'un temps.

Les précaires seront-ils concernés ?
Les journalistes **précaires sont naturellement concernés par les Droits d'auteur, qu'ils soient CDD ou à la pige, en France ou à l'étranger.** Le droit d'auteur ne dépend pas de la durée du contrat de travail mais de l'existence de l'œuvre.

Internet permettra-il de créer des Radio France presque privées ?
Longtemps les syndicats ont laissé faire afin de ne pas bloquer le développement des sites et de la rédaction multimédia. Cette époque est révolue. Après l'accord, **plus question de créer de fausses web-radios** comme la prétendument "Radio du sport" avec 90% de papiers achetés à une agence extérieure (qui revend les mêmes papiers à au moins 10 autres sites), 10% de reportages, et 20% de publicité ? **Les sites Radio France doivent respecter les règles de service public.**

Que fait la concurrence ?
Europe 1 a choisi le principe de **"chaînes de podcast ",** c'est-à-dire qu'elle propose des **compilations d'émissions** et de chroniques sur plus ou moins le même thème ou sur une période comme la matinale. Sur **RTL** les émissions, les chroniques et **le journal de 7h** sont proposés **séparément**...
Pour l'instant **l'offre reste gratuite et la publicité présente.**

N'y a-t-il pas un coté candide à miser sur le podcasting comme on avait misé sur la bulle internet ?
C'est vrai, pour l'instant **le podcasting n'est pas très simple à utiliser**. Mais dès l'arrivée d'internet par wifi dans tous les téléphones portables (les premiers téléphones wi-fi viennent d'être commercialisés) le **podcasting simplifié et gratuit pourrait faire exploser la demande**.

Les textes des journalistes diffusés sur internet rentrent-ils vraiment dans les Droits d'auteur ?
Bien sûr, comme les articles de nos confrères de la presse écrite. Par ailleurs, on peut penser que **dans un avenir proche, les sons, reportages et journaux pourront être transcris en fichiers textes grâce à la reconnaissance vocale** pour un archivage plus précis. Votre papier publié en mode texte vous appartiendra toujours.

Pourquoi le SNJ a-t-il déserté deux réunions de négociation sur les droits d'auteur ?
Depuis cinq ans **nous avons une priorité absolue, connue de tous : la question des précaires**. Un syndicat doit d'abord se préoccuper des plus faibles, et les plus faibles c'est les précaires. Nous avons obtenu en juin dernier des engagements signés : ce dossier devait être réglé avant la fin octobre, or la direction a décrété l'état d'urgence sur un autre dossier, les droits d'auteur, et donné le sentiment de renvoyer les précaires aux calendes grecques. Nous ne pouvions l'accepter. **Comment discuter avec un interlocuteur qui n'aurait pas respecté sa signature ?**

Les droits d'auteur feront-ils partie du salaire ?
Non, **les droits d'auteur ne peuvent pas se transformer en une prime annuelle** qui s'ajoute au salaire et se confond avec celui-ci : c'est la rémunération d'une exploitation de nos oeuvres sur un autre support. Le principe soutenu par le SNJ est celui d'un **paiement collectif pour 90% environ, et d'une part de 10 % pour une rémunération individuelle.** Cette part individuelle symbolique permet la **mise en place d'"outils de comptage"** très concret.

SNJ Radio France - Pièce 9551
Tél : 01.56.40.33.94 **snj@radiofrance.com**
Une info, une remarque : contactez-Nous !

Les Textes

Fondements juridiques du Droit d'auteur

Nous sommes salariés et pourtant nous sommes également des auteurs.
Etonnant ? Non. Les textes et une jurisprudence constante confirment le fait, quoi qu'en disent nos contrats et même la Convention Collective.

Un peu de droit pour commencer : L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous (L 111-1 CPI, Code de la Propriété Intellectuelle). **Le Droit d'auteur est un droit patrimonial mais aussi un droit moral, c'est-à-dire perpétuel, inaliénable et imprescriptible** (121-1 CPI)
L'existence d'un contrat de travail et la qualification éventuelle de la publication en œuvre collective, n'apportent aucune dérogation au principe de respect de ce droit d'auteur.

Notre salaire rétribue la première publication de notre œuvre, et elle seule : **" le droit de reproduction cédé, est épuisé dès la première publication. Toute nouvelle reproduction sur un support de même nature ou sur un support différent implique l'accord préalable des parties contractantes "** (Cour Appel de Lyon- procès Le Progrès - 9 décembre 99)
" …Si toute publication dans plus d'un journal ou périodique, c'est-à-dire sur un autre support de même nature est proscrite, a fortiori en est-il de la reproduction des articles sur un nouveau support résultant de la technologie récente, et notamment sur réseau télématique… " (Procès Le Figaro - TGI Paris 14 avril 1999)

Un article de notre Convention Collective, **le charmant " 7.4.2 ", prétend le contraire. "** Les journalistes permanents ou relevant de l'article 17-2 cèdent, en totalité ou en exclusivité, les droits nécessaires à l'utilisation de leurs prestations. Sont notamment acquis par l'entreprise qui les emploie, les droits de diffusion, de reproduction et d'exploitation des émissions produites avec la participation des journalistes. L'employeur a le droit de céder à des tiers le droit d'exploitation. .... "

Radio France a utilisé durant des années cet article, pourtant désavoué par la jurisprudence, pour ne pas négocier.

La DRH espérait qu'une loi viendrait la sortir de cette impasse. Il n'en est rien. **Six ans après notre première demande de négocier le Droits d'auteur, la direction se met finalement à table.**